

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 27.01.2017

Numéro de version 7

Révision: 27.01.2017

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom du produit: **MILASOLV 57**

Code du produit: 160378

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Pas d'autres informations importantes disponibles.

Emploi de la substance / de la préparation

Solvant de dégraissage
Réservé aux utilisateurs professionnels.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Producteur/fournisseur: JEAN BREL
ZAC DE SAINT-LEGER
2 - 24 AVENUE DE STALINGRAD
93240 STAINS
Tel.: 01 49 71 17 00 / Fax.: 01 48 23 09 23
Courriel : jbsa@jeanbrel.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence: ORFILA (INRS) : 33 (0)1.45.42.59.59

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Flam. Liq. 3 H226 Liquide et vapeurs inflammables.

Asp. Tox. 1 H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

Aquatic Chronic 3 H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.

Pictogrammes de danger



GHS02 GHS08

Mention d'avertissement

Danger

Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:

Hydrocarbures, C10-C13, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2% aromatiques.

Mentions de danger

H226 Liquide et vapeurs inflammables.

H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence

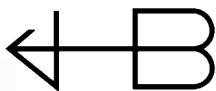
P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

P273 Éviter le rejet dans l'environnement.

P301+P310 EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.

P331 NE PAS faire vomir.

(suite page 2)



Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 27.01.2017

Numéro de version 7

Révision: 27.01.2017

Nom du produit: MILASOLV 57

(suite de la page 1)

P303+P361+P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/Se doucher.

P501 Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/nationale/internationale.

• **Indications complémentaires:** EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
Réservé aux utilisateurs professionnels.

• **2.3 Autres dangers**

• **Résultats des évaluations PBT et vPvB**

• **PBT:** Non applicable.

• **vPvB:** Non applicable.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

• **3.2 Mélanges**

• **Description:** Mélange de solvants

• **Composants dangereux:**

Numéro CE: 918-481-9 Reg.nr.: 01-2119457273-39	Hydrocarbures, C10-C13, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2% aromatiques. ⚠ Asp. Tox. 1, H304	50-100%
Numéro CE: 932-020-9 Reg.nr.: 01-2119548395-31	Hydrocarbures, C8-C9, isoalcanes ⚠ Flam. Liq. 3, H226; ⚠ Asp. Tox. 1, H304; ⚠ Aquatic Chronic 2, H411; ⚠ STOT SE 3, H336	2,5-10%
CAS: 34590-94-8 EINECS: 252-104-2 Reg.nr.: 01-2119450011-60	(2-Méthoxyméthylethoxy)propanol substance pour laquelle il existe, en vertu des dispositions communautaires, des limites d'exposition sur le lieu de travail	2,5-10%

• **Règlement (CE) No 648/2004 relatif aux détergents / Étiquetage du contenu**

hydrocarbures aliphatiques	≥ 30%
----------------------------	-------

• **Indications complémentaires:** Note P:
Contient moins de 0,1% de benzène.
Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

• **4.1 Description des premiers secours**

• **Remarques générales:** Demander immédiatement conseil à un médecin.
Enlever immédiatement les vêtements contaminés par le produit.

• **Après inhalation:** Donner de l'air frais, consulter un médecin en cas de troubles.

• **Après contact avec la peau:** Laver à l'eau et au savon et bien rincer.

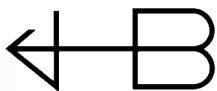
• **Après contact avec les yeux:** Rincer les yeux, sous l'eau courante, pendant plusieurs minutes, en écartant bien les paupières.

• **Après ingestion:** Ne pas faire vomir, demander une assistance médicale.
Les symptômes d'intoxication peuvent apparaître après de nombreuses heures seulement; une surveillance médicale est donc nécessaire au moins 48 heures après un accident.

• **4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés**

Pas d'autres informations importantes disponibles.

(suite page 3)



Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 27.01.2017

Numéro de version 7

Révision: 27.01.2017

Nom du produit: MILASOLV 57

(suite de la page 2)

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

En cas d'ingestion ou de vomissement, risque de pénétration dans les poumons.
Surveillance médicale pendant au moins 48 heures.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction:

Adapter les mesures d'extinction d'incendie à l'environnement.
Mousse
Poudre d'extinction
Dioxyde de carbone

Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité:

Jet d'eau à grand débit

5.2 Dangers particuliers

résultant de la substance ou du mélange

Possibilité de formation de gaz toxiques en cas d'échauffement ou d'incendie.
Monoxyde de carbone et dioxyde de carbone.
Hydrocarbures.

5.3 Conseils aux pompiers

Équipement spécial de sécurité:

Porter un appareil respiratoire autonome.
Porter un vêtement de protection intégrale.

Autres indications

Refroidir les récipients en danger en pulvérisant de l'eau.
Les résidus de l'incendie et l'eau contaminée ayant servi à l'éteindre doivent impérativement être éliminés conformément aux directives administratives.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Veiller à une aération suffisante.
Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées.
Tenir éloigné des sources d'inflammation.

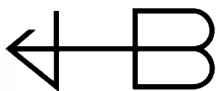
6.2 Précautions pour la protection de l'environnement:

Ne pas rejeter dans les canalisations, dans les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.
Empêcher le liquide de se répandre en surface (par exemple, par endiguement ou par barrage anti-pollution).
En cas de pénétration accidentelle dans les eaux ou les égouts, avertir les autorités compétentes.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:

Assurer une aération suffisante.
Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselguhr, liant universel, sciure).
Mettre dans des conteneurs spéciaux de récupération ou d'élimination.
Évacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément au point 13.

(suite page 4)



Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 27.01.2017

Numéro de version 7

Révision: 27.01.2017

Nom du produit: MILASOLV 57

(suite de la page 3)

· **6.4 Référence à d'autres rubriques**

Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.
Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.
Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

· **7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Utiliser seulement dans des zones bien ventilées. Ne pas respirer les vapeurs ou le brouillard de pulvérisation. Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements.
Respecter les limites d'émission.
Utiliser des appareils résistant aux solvants.

· **Préventions des incendies et des explosions:**

Tenir à l'abri des sources d'inflammation - ne pas fumer.
Prendre des mesures contre les charges électrostatiques.

· **7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**

· **Stockage:**

· **Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage:**

Matériaux d'emballages autorisés : Acier, acier inoxydable, PEHD, PPHD, Teflon.

Matériaux ne convenant pas pour les emballages: caoutchouc naturel, caoutchouc butyle, EPDM, polystyrène.

· **Indications concernant le stockage commun:**

Ne pas stocker avec des substances oxydantes ou acides.

· **Autres indications sur les conditions de stockage:**

Stocker au frais, en ambiance tempérée, sous abri.
Tenir les emballages hermétiquement fermés.

· **7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)**

Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

· **Indications complémentaires pour l'agencement des installations techniques:**

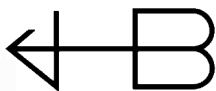
Sans autre indication, voir point 7.

· **8.1 Paramètres de contrôle**

· **Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:**

Hydrocarbures, C10-C13, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2% aromatiques.	
VLE	Valeur momentanée: 1500 mg/m ³
VME	Valeur à long terme: 1000 mg/m ³ Vapeurs d'hydrocarbures en C6-C12
Hydrocarbures, C8-C9, isoalcanes	
VLE	Valeur momentanée: 1500 mg/m ³
VME	Valeur à long terme: 1000 mg/m ³ Vapeurs en C6-C12
34590-94-8 (2-Méthoxyméthylethoxy)propanol	
VME	Valeur à long terme: 308 mg/m ³ , 50 ppm risque de pénétration percutanée

(suite page 5)



Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 27.01.2017

Numéro de version 7

Révision: 27.01.2017

Nom du produit: MILASOLV 57

(suite de la page 4)

· DNEL		
Hydrocarbures, C8-C9, isoalcanes		
Dermique	Effets systémiques à long terme	> 700 mg/kg /jour (Travailleurs / Workers)
Inhalatoire	Effets systémiques à long terme,	> 2000 mg/m ³ (Travailleurs / Workers)
34590-94-8 (2-Méthoxyméthylethoxy)propanol		
Inhalatoire	Effets systémiques à long terme,	310 mg/m ³ (Travailleurs / Workers)
· PNEC		
34590-94-8 (2-Méthoxyméthylethoxy)propanol		
PNEC - eau douce / fresh water		19 mg/l
PNEC - eau de mer / sea water		1,9 mg/l
PNEC - eau (dégagement intermittent)		190 mg/l
PNEC - STP		4168 mg/l
PNEC - sol / ground		2,74 mg/kg
PNEC - sédiment d'eau douce / freshwater sediment		70,2 mg/kg
PNEC - sédiment marin / sea sediment		7,02 mg/kg

· **Remarques supplémentaires:** Le présent document s'appuie sur la réglementation en vigueur au moment de son élaboration.

· **8.2 Contrôles de l'exposition**

· **Équipement de protection individuel:**

· **Mesures générales de protection et d'hygiène:**

Respecter les mesures de sécurité usuelles pour l'utilisation de produits chimiques.

Tenir à l'écart des produits alimentaires, des boissons et de la nourriture pour animaux.

Retirer immédiatement les vêtements souillés.

Se laver les mains avant de manger, boire ou fumer.

Ne pas inhaler les gaz, les vapeurs et les aérosols.

Port des Équipements de Protection Individuelle (E.P.I.) obligatoire pour toute personne sujette aux allergies.

· **Protection respiratoire:**

Utiliser un appareil de protection respiratoire si la ventilation est insuffisante.

Filtre A/P2

· **Protection des mains:**



Gants de protection

Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit / à la substance / à la préparation.

Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation.

· **Matériau des gants**

Caoutchouc nitrile

Le choix de gants appropriés dépend non seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre. Puisque le produit représente une préparation composée de plusieurs substances, la résistance des matériaux des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit, alors, être contrôlée avant l'utilisation.

· **Temps de pénétration du matériau des gants**

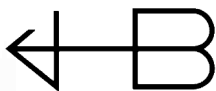
Le délai de rupture de la matière constitutive du gant est à déterminer par le fabricant des gants et à respecter.

· **Protection des yeux:**



Lunettes de protection

(suite page 6)



Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 27.01.2017

Numéro de version 7

Révision: 27.01.2017

Nom du produit: MILASOLV 57

(suite de la page 5)

· **Protection du corps:** Utiliser une tenue de protection.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

· 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

· Indications générales

· Aspect:

Forme:

Liquide

Couleur:

Incolore

· Odeur:

De type solvanté

· Seuil olfactif:

Non déterminé.

· valeur du pH:

Non applicable.

· Changement d'état

Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition: 175 °C

Point de congélation: -60 °C

· Point d'éclair:

56 °C (NF EN 22719)

· Inflammabilité (solide, gaz):

Non applicable.

· Température d'auto-inflammabilité:

>200 °C

· Limites d'explosion:

Inférieure:

0,6 Vol %

Supérieure:

7,0 Vol %

· Pression de vapeur à 20 °C:

0,4 hPa

· Densité à 25 °C:

0,800 g/cm³ (NF EN ISO 12185)

· Solubilité dans/miscibilité avec l'eau:

Pas ou peu miscible

· Coefficient de partage: n-octanol/eau:

Non déterminé.

· Viscosité:

Cinématique à 40 °C:

1,1 mm²/s (NF EN ISO 3104)

· 9.2 Autres informations

Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

· 10.1 Réactivité

Pas d'autres informations importantes disponibles.

· 10.2 Stabilité chimique

· Décomposition thermique/conditions à éviter:

Pas de décomposition en cas de stockage et de manipulation conformes.

· 10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Aucune dans les conditions normales d'utilisation.

· 10.4 Conditions à éviter

Chaleur, flamme et sources d'étincelles.

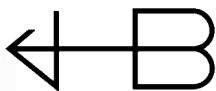
Éviter l'accumulation de charges électrostatiques.

· 10.5 Matières incompatibles:

Matières à éviter : Acides fort. Oxydants

· 10.6 Produits de décomposition dangereux:

Pas de décomposition en cas de stockage et de manipulation conformes.



Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 27.01.2017

Numéro de version 7

Révision: 27.01.2017

Nom du produit: MILASOLV 57

(suite de la page 6)

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

- Toxicité aiguë** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification:

Hydrocarbures, C10-C13, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2% aromatiques.		
Oral	LD50.	>5000 mg/kg (Rat) (OCDE 401)
Dermique	LD50.	>2000 mg/kg (Rat) (OCDE 402)
Inhalatoire	LC50/8h.	>5 000 mg/m ³ (Rat) (OCDE 403)
Hydrocarbures, C8-C9, isoalcanes		
Oral	LD50.	> 7100 mg/kg (Rat) (OCDE 401)
Dermique	LD50.	> 2200 mg/kg (rab)
Inhalatoire	LC50/4h.	17300-23300 mg/m ³ (Rat) (OCDE 403)
34590-94-8 (2-Méthoxyméthylethoxy)propanol		
Oral	LD50.	5000 mg/kg (Rat)
Dermique	LD50.	9510 mg/kg (rab)

Effet primaire d'irritation:

Corrosion cutanée/irritation cutanée

L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Effets CMR (cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction)

Mutagénicité sur les cellules germinales

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration

Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

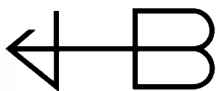
RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Toxicité aquatique:

Hydrocarbures, C10-C13, n-alcanes, isoalcanes, cycliques, <2% aromatiques.		
	NOELR	0,18 mg/l (Daphnia) (21d)
		1000 mg/l (Pseudokirchneriella subcapitata) (OECD 201 - 72h)
		0,10 mg/l (Oncorhynchus mykiss) (28d)

(suite page 8)



Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 27.01.2017

Numéro de version 7

Révision: 27.01.2017

Nom du produit: MILASOLV 57

(suite de la page 7)

EL 50 (48H)	> 1000 mg/l (Daphnia) (OECD 202)
LL50 (96h)	> 1000 mg/l (Oncorhynchus mykiss) (OECD 203)
ErL50 (72h)	> 1000 mg/l (Pseudokirchneriella subcapitata) (OECD 201)
EbL50 (72h)	> 1000 mg/l (Pseudokirchneriella subcapitata) (OECD 201)
Hydrocarbures, C8-C9, isoalcanes	
NOELR	6,3 mg/l (Pseudokirchneriella subcapitata) (OECD 201)
EL 50 (48H)	2,4 mg/l (Daphnia)
LL50 (96h)	18,4 mg/l (Oncorhynchus mykiss) (OECD 203)
ErL50 (72h)	10-30 mg/l (Pseudokirchneriella subcapitata) (OECD 201)
EbL50 (72h)	10-30 mg/l (Pseudokirchneriella subcapitata) (OECD 201)
34590-94-8 (2-Méthoxyméthylethoxy)propanol	
Oral	LC50/96 h > 1000 mg/l (Poecilia reticulata)
	CL50 (48H) 1919 mg/l (Daphnia)

- **12.2 Persistance et dégradabilité** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **12.3 Potentiel de bioaccumulation** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **12.4 Mobilité dans le sol** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **Effets écotoxiques:**
- **Remarque:** Nocif pour les poissons.
- **Autres indications écologiques:**
- **Indications générales:** Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.
Le produit contient des substances dangereuses pour l'environnement.
Nocif pour les organismes aquatiques.
- **12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB**
- **PBT:** Non applicable.
- **vPvB:** Non applicable.
- **12.6 Autres effets néfastes** Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

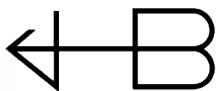
- **13.1 Méthodes de traitement des déchets**
- **Recommandation:** Remettre à un récupérateur agréé.
Ne pas rejeter à l'égout, ni dans le milieu naturel.
- **Emballages non nettoyés:**
- **Recommandation:** Remettre à un récupérateur agréé.
Evacuation conformément aux prescriptions légales.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

- **14.1 Numéro ONU**
- **DOT, ADR, IMDG, IATA** UN3295
- **14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU**
- **DOT** Hydrocarbons, liquid, n.o.s.
- **ADR** UN3295 HYDROCARBURES LIQUIDES, N.S.A.
- **IMDG, IATA** HYDROCARBONS, LIQUID, N.O.S.

(suite page 9)

FR



Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 27.01.2017

Numéro de version 7

Révision: 27.01.2017

Nom du produit: MILASOLV 57

(suite de la page 8)

· 14.3 Classe(s) de danger pour le transport
· DOT


· **Class** 3 Liquides inflammables.
 · **Label** 3

· ADR


· **Classe** 3 (F1) Liquides inflammables.
 · **Étiquette** 3

· IMDG, IATA


· **Class** 3 Liquides inflammables.
 · **Label** 3

· 14.4 Groupe d'emballage

· **DOT, ADR, IMDG, IATA** III

· 14.5 Dangers pour l'environnement:

· **Marine Pollutant:** Non

· 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

· **Indice Kemler:** Attention: Liquides inflammables.
 · **No EMS:** 30
 · **Stowage Category** F-E,S-D
 A

· 14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Non applicable.

· Indications complémentaires de transport:
· DOT

· **Quantity limitations** On passenger aircraft/rail: 60 L
 On cargo aircraft only: 220 L

· ADR

· **Quantités limitées (LQ)** 5L
 · **Quantités exceptées (EQ)** Code: E1
 Quantité maximale nette par emballage intérieur: 30 ml
 Quantité maximale nette par emballage extérieur: 1000 ml

· Catégorie de transport

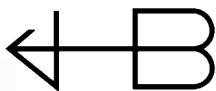
3

· Code de restriction en tunnels

D/E

(suite page 10)

FR



Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 27.01.2017

Numéro de version 7

Révision: 27.01.2017

Nom du produit: MILASOLV 57

(suite de la page 9)

<ul style="list-style-type: none"> · IMDG · Limited quantities (LQ) · Excepted quantities (EQ) 	5L Code: E1 Maximum net quantity per inner packaging: 30 ml Maximum net quantity per outer packaging: 1000 ml
<ul style="list-style-type: none"> · "Règlement type" de l'ONU: 	UN 3295 HYDROCARBURES LIQUIDES, N.S.A., 3, III

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

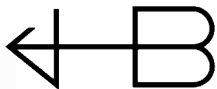
- **15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**
 - **Directive 2012/18/UE**
 - **Substances dangereuses désignées - ANNEXE I**
 - Aucun des composants n'est compris.
 - **Catégorie SEVESO**
 - P5c LIQUIDES INFLAMMABLES
 - **Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil bas**
 - 5.000 t
 - **Quantité seuil (tonnes) pour l'application des exigences relatives au seuil haut**
 - 50.000 t
 - **RÈGLEMENT (CE) N° 1907/2006 ANNEXE XVII**
 - Conditions de limitation: 3
 - **Prescriptions nationales:**
 - **Autres prescriptions, restrictions et règlements d'interdiction**
 - Tableau 84 des maladies professionnelles : " Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel."
- **15.2 Évaluation de la sécurité chimique:**
 - Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.
La date limite d'utilisation du produit est de 24 mois à compter de sa date de fabrication.

- **Phrases importantes :**
 - H226 Liquide et vapeurs inflammables.
 - H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
 - H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.
 - H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
- **Acronymes et abréviations:**
 - ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route
 - IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods
 - DOT: US Department of Transportation
 - IATA: International Air Transport Association
 - GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals
 - EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances
 - ELINCS: European List of Notified Chemical Substances
 - CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)
 - DNEL: Derived No-Effect Level (REACH)
 - PNEC: Predicted No-Effect Concentration (REACH)
 - LC50: Lethal concentration, 50 percent
 - LD50: Lethal dose, 50 percent
 - PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic
 - vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative

(suite page 11)



Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 27.01.2017

Numéro de version 7

Révision: 27.01.2017

Nom du produit: MILASOLV 57

(suite de la page 10)

Flam. Liq. 3: Liquides inflammables – Catégorie 3

STOT SE 3: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) –
Catégorie 3

Asp. Tox. 1: Danger par aspiration – Catégorie 1

Aquatic Chronic 2: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu
aquatique – Catégorie 2Aquatic Chronic 3: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu
aquatique – Catégorie 3

· * **Données modifiées par rapport à
la version précédente**